



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou
Tél : +229 21 30 25 70
info@travail.gouv.bj
www.travail.gouv.bj

ARRÊTÉ

ANNÉE 2023 047 / MTFP/DC/SGM/DPAF/SA

**PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE "PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PUBLIC"
DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;

- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique tel que modifié par le décret n°2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu le décret n° 2021-586 du 10 novembre 2021 fixant le cadre général de gestion des investissements publics ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article premier

Il est créé au Ministère du Travail et de la Fonction Publique, un Comité "Programme d'Investissement Public".

Le comité a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des projets du Programme d'Investissement Public du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Article 2

Le Comité "Programme d'Investissement Public" exerce ses attributions conformément aux dispositions de l'article 73 du décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022.

Article 3

Le Comité "Programme d'Investissement Public" est composé ainsi qu'il suit :

Président : Directeur de Cabinet ;

Vice-Président : Secrétaire Général du Ministère ;

Rapporteur : Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances, Point focal du suivi des programmes d'investissement publics.

Membres :

- Directeur des Systèmes d'Information ;
- Directrice Générale du Travail, Responsable du Programme 2 ;
- Directeur Général de la Fonction Publique, Responsable du Programme 3 ;
- Coordonnateur du Projet d'Appui à la Réforme et à la Modernisation de l'Administration Publique (PARMAP) ;

- Coordonnateur du Projet d'Appui à la Restructuration et à la Modernisation de la Fonction Publique (PARMFP) ;
- Coordonnateur du Projet d'Appui à la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines de l'État (PAMGRHE) ;
- Coordonnateur du Programme de Renforcement des Capacités (PRC).

Article 4

Le Comité "Programme d'Investissement Public" peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5

L'ordre du jour de chaque session est arrêté par le Comité "Programme d'Investissement Public", sur proposition de son président.

Article 6

Les travaux du Comité "Programme d'Investissement Public" sont sanctionnés par un rapport. Ledit rapport devrait être transmis à chaque membre, au plus tard une semaine à partir de la date de fin de la session.

Article 7

Il doit être désigné au sein du ministère, un Point focal du suivi du programme d'investissement public. Il a pour attributions de :

- assurer la préparation logistique, intellectuelle et la tenue des réunions du Comité ;
- élaborer les rapports d'exécution trimestriels du programme d'investissement public à adresser aux structures concernées ;
- veiller au suivi des chantiers par les structures concernées du MTFP ;
- rédiger les comptes rendus de session à transmettre au Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 8

Les frais liés au fonctionnement du Comité "Programme d'Investissement Public" du Ministère du Travail et de la Fonction Publique sont imputables au budget du ministère.

Article 9

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 mai 2023



Adidjatou A. MATHYS

Ampliations :

PR (01) ; AN (01) ; Cc (01) ; CS (01) ; CC (01) ; HCJ (01) ; CES (01) ; HAAC (01) ; SGG (04) ; JO (01) ; MTFP (01) ; Autres ministères (20) ; DPAF (01) ; Départements/MTFP (09) ; DDTFP (12) ; DGB (01) ; DNCF (01) ; DGTGP (01) ; DGI (01) ; Chrono (01)